

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2023

**DELIBERATION N°CP2023-  
04/2/4  
DOSSIER N°5662**

**FESTIVAL COQUELICONTES 2023**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Armelle MARTIN, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE  
Jean-Jacques LOZACH à Thierry BOURGUIGNON  
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

Absent(s) - excusé(s) :

Marinette JOUANNETAUD, Isabelle PENICAUD

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Affaires Culturelles /Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

**OBJET : FESTIVAL COQUELICONTES 2023**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
Vu le Schéma départemental de développement de la lecture  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2023-04/2/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CP - Accueil, Attractivité et Culture,*

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accompagner financièrement la programmation 2023 du festival itinérant « Coquelicontes » qui se déroulera du mardi 16 mai au dimanche 28 mai 2023, pour un coût estimé à 7 805,00 € (spectacles, défraiements et droits d'auteurs), auquel il convient d'ajouter les frais d'impression du matériel de communication estimés à 3 000 €, soit un total de **10 805,00 €** détaillé en annexe;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de cession à intervenir selon le modèle en annexe. Le contenu de ces contrats pourra, au besoin, faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées aux Chapitres 011 et 012, Articles 6218, 6232 et 6236 du Budget Départemental, référence fonctionnelle 313.

**Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**